UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.685.2025.TREATIES-XI.C.5.b (Notification dépositaire)

AMENDEMENTS AU TEXTE PRINCIPAL DE L'ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LE RÉSEAU DU CHEMIN DE FER TRANSASIATIQUE

BANGKOK, 12 SEPTEMBRE 2025

ADOPTION D'UN AMENDEMENT AU TEXTE PRINCIPAL DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa neuvième réunion, tenue à Bangkok les 11 et 12 septembre 2025, le Groupe de travail sur le réseau du chemin de fer transasiatique a adopté des amendements, proposés par la Fédération de Russie, au texte principal de l'Accord, conformément à son article 7.

La procédure pour amender le texte principal de l'Accord est prévue à son article 7 qui stipule :

(Traduction) (Original : anglais, chinois et russe)

1. Le texte principal du présent Accord peut être modifié selon les procédures prescrites au présent article.

2. Toute Partie peut proposer des amendements au présent Accord.

3. Le texte de toute proposition d'amendement doit être diffusé par le secrétariat à tous les membres du Groupe de travail du réseau du Chemin de fer transasiatique au moins quarante-cinq jours avant la réunion du Groupe de travail à laquelle il est proposé de l'adopter.

4. Pour être adopté par le Groupe de travail du réseau du Chemin de fer transasiatique, la proposition d'amendement doit être approuvée par deux tiers des Parties présentes et votantes. Le secrétariat communique l'amendement ainsi adopté au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui le diffuse à toutes les Parties pour acceptation.

5. Tout amendement adopté comme en dispose le paragraphe 4 du présent article entre en vigueur douze mois après avoir été accepté par les deux tiers des Parties. L'amendement déploie ainsi ses effets à l'égard de toutes les Parties sauf celles qui, avant qu'il n'entre en vigueur, déclarent qu'elles ne l'acceptent pas. Toute Partie qui a déclaré ne pas accepter un amendement adopté comme en dispose le présent paragraphe peut, à toute date ultérieure, déposer auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un instrument portant acceptation dudit amendement. L'amendement prend alors effet, à l'égard de cette Partie, douze mois après la date du dépôt dudit instrument.

***

…. Les textes des amendements adoptés en langues chinoise, anglaise et russe sont joints en annexe à cette notification.

Le 19 décembre 2025

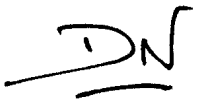

Annex/Annexe

泛亚铁路网工作组通过的《泛亚铁路网政府间协定》正文修正案

鉴于《泛亚铁路网政府间协定》新附件的通过，对《协定》第 15 条做出如下修改(新案文以灰色粗体字体标示；删除部分以删除线标示)：

第 15 条

附件

本协定附件一~~和~~、附件二**和附件三**构成本协定的组成部分。

Amendments to the main text of the Intergovernmental Agreement on the Trans-Asian Railway Network adopted by the Working Group on the Trans-Asian Railway Network

In view of the adoption of a new annex to the Intergovernmental Agreement on the Trans-Asian Railway Network, amend article 15 of the Agreement as follows (new text is indicated using grey bold font; deletions are indicated using strikethrough font):

Article 15

Annexes

Annexes I ~~and~~, II **and III** to the Agreement shall form an integral part of the Agreement.

Поправки к основному тексту Межправительственного соглашения по сети Трансазиатских железных дорог, утвержденные Рабочей группой по сети Трансазиатских железных дорог

С учетом утверждения нового приложения к Межправительственному соглашению по сети Трансазиатских железных дорог внести следующие поправки в статью 15 Соглашения (новый текст выделен жирным шрифтом серого цвета; удаленный текст обозначен зачеркиванием):

Статья 15

Приложения

Приложения I ~~и~~, II **и III** к Соглашению являются неотъемлемой частью настоящего Соглашения.